

# PRESS'Environnement

N°5 – Mardi 13 Janvier 2009

Par M. DEMUNCK et C. HOU

## EUROPE – LA PRESIDENCE FRANCAISE DE L'UNION EUROPEENNE.



Avec la fin de l'année 2008 s'est achevée la dynamique présidence française de l'Union européenne. Paris a conclu sa présidence par un accord historique sur les émissions de CO<sub>2</sub>, dont le bouclage a eu lieu à Bruxelles le 11 décembre, tandis que s'achevait la conférence de POZNAN sur le climat. L'Union européenne est en effet la seule entité politique à s'être à ce jour dotée d'un accord contraignant de réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub> pour la deuxième période du protocole de Kyoto, qui s'ouvre à partir de 2012 et devrait porter jusqu'en 2050. Pourtant c'est au prix de concessions envers les pays les plus réticents que les Vingt-Sept sont parvenus à cet accord, historique pour les uns, décevant pour les ONG environnementales. L'Allemagne, touchée par la crise économique, a défendu les intérêts de son industrie automobile, la Pologne a fait valoir son charbon...

Le mode de négociation imposé par la présidence française a court-circuité le Parlement européen, puisque l'accord a été finalisé dans le huis clos du Conseil, où le consensus est obligatoire. Du coup, la procédure, si elle a permis à la France de boucler tambour battant ce paquet énergie-climat et d'obtenir in extremis le vote du Parlement européen avant l'échéance de sa présidence fin décembre, a autorisé des compromis qui ont raboté les dispositions initialement prévues. Au final, un accord au départ ambitieux, truffé d'échappatoires à l'arrivée. Le paquet énergie climat repose sur six textes législatifs : la directive sur les énergies renouvelables, la révision du système européen des droits d'échange d'émissions, la décision relative à la répartition des efforts entre Etats-membres, le cadre législatif en matière de capture et de stockage de carbone, la directive sur la qualité des carburants et la réglementation sur les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures. Pour arracher le consensus des Vingt-Sept, certains points du paquet initial ont été rabotés. Ce qui autorise des interrogations quant à l'intégrité environnementale de ce dispositif à plusieurs étages.

## POLITIQUE – PROJET DE LOI GRENELLE 2 EN DISCUSSION EN CONSEIL DES MINISTRES



Après l'adoption en octobre dernier par l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation sur le Grenelle, sa boîte à outils juridique, dit Grenelle II, vient d'être présenté en Conseil des ministres. Alors que le Grenelle I sera présenté aux sénateurs le 27 janvier prochain, le texte Grenelle II, « projet de loi d'engagement national pour l'environnement », devrait être examiné en première lecture à l'Assemblée en mars. Le texte, qui vise à donner les moyens juridiques, économiques et réglementaires d'atteindre les objectifs fixés dans le Grenelle I, touche aussi les bâtiments,

l'urbanisme, les transports, la biodiversité, la santé environnementale et les déchets. C'est une boîte à outils à destination des élus locaux, selon M. BORLOO. Présenté au Conseil d'Etat à la mi-décembre, le texte n'a pas été modifié en profondeur par rapport à sa version de novembre. Il prévoit l'introduction d'un nouveau chapitre dans le code de l'environnement dédié à la pollution lumineuse sonore et il introduit le principe d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux recevant du public ou des populations sensibles. Concernant la santé, il renforce l'encadrement réglementaire, l'information du public et la recherche sur les ondes électromagnétiques et oblige les entreprises qui fabriquent ou qui utilisent des nanomatériaux à déclarer ces substances. Il prévoit la création d'un label agricole baptisé haute valeur environnementale pour les productions respectant l'environnement et d'un écolabel pour les produits de la pêche qui font l'objet d'une gestion durable. Côté déchets, le projet de loi prévoit l'instauration d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) aux déchets d'activité de soins à risques infectieux. Un article prévoit d'imposer, progressivement et à partir de 2012, un tri, à des fins de valorisation, aux grands producteurs et détenteurs de déchets organiques : restaurants, marchés, espace verts. Le projet de loi prévoit par ailleurs l'obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés et les collectivités de plus de 500.000 habitants, d'établir un bilan de leurs émissions de GES. Il contraint également toutes les collectivités de plus de 50.000 habitants à adopter des plans climats territoriaux d'ici 2013. Concernant la biodiversité, le projet de loi confirme la mise en œuvre des trames vertes et bleues et favorise notamment l'achat de zones humides par les agences de l'eau, à des fins de conservation environnementale.

## MONDE – LA CHINE S'EST ENGAGÉE A REDUIRE SES EMISSIONS A POZNAN

En 2006, la Chine a émis 6,2 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>, dont 550 millions de tonnes issues de la production de ciment, dépassant les émissions américaines, qui se sont élevées à 5,8 milliards de tonnes. Inversement, la situation écologique nationale de la Chine est affectée par les changements climatiques. Ses dirigeants en sont désormais pleinement conscients.

Le ministre chinois du développement, XIE ZHENHUA, l'a exprimé la semaine dernière à la tribune de la conférence de POZNAN :

« Le gouvernement de Chine a lancé son Plan national contre le changement climatique l'année dernière, et a diffusé le mois dernier le Livre Blanc sur les politiques chinoises face au changement climatique ». Dans ce Livre Blanc, on apprend que la Chine a réduit sa consommation énergétique de 3,7% en 2007 par rapport à l'année précédente. Cette tendance se serait renforcée entre janvier et septembre 2008, où la consommation d'énergie aurait baissé de 3,46%. Dans le Programme du XIe plan quinquennal (2005 – 2010), le gouvernement chinois a formulé explicitement l'objectif selon lequel la consommation des énergies pour 10.000 yuans de PIB devra diminuer de 20% en 2010, et l'émission des principales matières polluantes baisser de 10%. Selon le Plan national de développement des énergies renouvelables de Chine, la proportion des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale nationale devrait doubler dans les quinze années à venir.





## JURISPRUDENCE

### DECHETS

**Cour de cassation, chambre civile, 17 décembre 2008 (n° 04-12.315) :** La Cour de cassation revient sur la notion de déchet et se prononce sur la responsabilité du vendeur d'hydrocarbures, de l'affréteur du navire les transportant et du producteur du produit générateur des déchets. Il précise la qualification de déchet de la cargaison de l'Erika et fixe les principes de l'identification des responsables de la marée noire.

### RESPONSABILITE - CONTRAT

**Cour de cassation, chambre commerciale, 16 décembre 2008 (n° 07-21.943) :** L'État indemnisé par l'armateur pour avoir récupéré des conteneurs tombés à la mer sur le fondement de la réglementation sur la police des épaves maritimes peut obtenir un dédommagement en application du droit de la responsabilité civile.

**Cour de cassation, chambre commerciale, 9 décembre 2008 (n° 07-20.934) :** La Cour de cassation se prononce une nouvelle fois à propos de l'hypothèse classique du vol de marchandises transportées dans un poids-lourd pendant la nuit, alors que le chauffeur dort à bord de la cabine. Si dans le contrat de commission de transport, aucune clause limitative de responsabilité n'avait été stipulée, la référence à une faute lourde du commissionnaire de transport était à l'évidence inopportune ou, à tout le moins, insuffisante.

### OGM

**CJCE 9 décembre 2008, Commission c/ République française, République tchèque (n° C-121/07) :** Le retard mis par la France à transposer la **directive 2001/18/CE du 12 mars 2001** relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement va lui coûter 10 millions d'euros, a décidé la CJCE dans un **arrêt du 9 décembre 2008**. La France avait été condamnée une première fois pour non-transposition de cette directive par un **arrêt du 15 juillet 2004**. Mais aucune mesure de transposition n'a été prise. Ce n'est qu'avec l'adoption de loi relative aux OGM du 25 juin 2008 que la France avait enfin transposé la directive. Si la Cour condamne la longue inertie française, en revanche, elle refuse de prononcer l'astreinte sollicitée par la commission au motif que la transposition a désormais eu lieu.



## DECHETS

La SAEMES installe actuellement un système de tri sélectif des déchets dans l'ensemble de ses 55 parcs de stationnement à Paris et en Ile-de-France. Il s'agirait d'une première sur la Région, pour la SAEMES qui se dit « engagé en faveur du développement durable. » Consciente des enjeux du développement durable et de la nécessaire implication de tous dans une démarche plus respectueuse de l'environnement, la SAEMES a fait le choix d'installer pour le début du mois de janvier 2009, dans l'ensemble de ses parcs franciliens, un équipement adapté pour favoriser le recyclage des déchets. Avec la mise en place de ce dispositif, la SAEMES innove et lance une procédure qui permet, outre une économie d'énergie, la réduction de la quantité de déchets accumulés et la pollution dégagée par leur incinération.



## ENVIRONNEMENT

### 60.000 INFRACTIONS AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RECENSEES EN 2007

Dans son rapport annuel publié à la fin de l'année, l'Observatoire National de la Délinquance s'intéresse pour la première fois aux atteintes à l'environnement. Il apparaît qu'en 2007, la Gendarmerie nationale, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ont constaté 57.858 infractions au droit de l'environnement. Il s'agissait principalement d'atteintes à la faune et la flore (16.677 infractions), de nuisances sonores ou visuelles (12.735 infractions) ou encore d'atteintes aux milieux (8.282 infractions). Dans environ 20.000 cas ce n'est pas une atteinte directe à l'environnement qui a été sanctionnée, mais le non respect d'une règle administrative venant encadrer certaines activités ou ayant un caractère préventif.



## ENERGIE

### L'ALLEMAGNE ET LES ETATS-UNIS A LA TÊTE DES PAYS LES PLUS ATTRACTIFS DANS LES EnR



Le dernier baromètre « *Renewable Energy Country Attractiveness Indices* » du cabinet Ernst & Young place l'Allemagne et les Etats-Unis en tête des pays les plus attractifs pour le développement des énergies renouvelables. Après avoir détrôné le Royaume-Uni en 2007 et pris la tête des pays européens les plus intéressants, l'Allemagne continue donc sa progression. L'annonce de la construction de 33 fermes éoliennes off-shore a fortement joué en faveur du pays. Le gouvernement allemand prévoit en effet de construire ces parcs en mer d'ici 2030 et d'atteindre une puissance installée de 25 GW à cette date.

### VAGUE DE FROID : LE SYSTEME ELECTRIQUE FRANÇAIS SOUS HAUTE TENSION

A chaque jour un nouveau record : lundi 05/01, 90.200 mégawatts, mardi 06/01, 91.500 MW, mercredi 07/01, 92.400 MW. Au fur et à mesure que le mercure chute sur nos thermomètres, la puissance électrique consommée par les Français augmente. La récente baisse des températures a ainsi entraîné des pics de consommation électrique jamais vus en France, bien au-delà de la valeur historique atteinte le 17 décembre 2007 (88.960 MW). Une situation due au fort équipement des Français en chauffage électrique. Ainsi, un tiers des ménages français se chaufferait à l'électricité, ce qui représenterait 7 % de la consommation d'électricité nationale. La France est en tête des pays européens concernant ce mode de chauffage. Pour Pierre Gadonneix, PDG d'EDF, cette situation est davantage due à l'usage concomitant de tous les appareils électroménagers du domicile qu'au chauffage électrique.

